YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/dr

ARRETE N° 98/138
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PAYANT AUX ABORDS DE LA GARE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière, .
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 1987 relative au stationnement payant aux abords de la gare S.N.C.F.
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 1997 fixant les tarifs du stationnement payant
VU l'arrêté municipal n° A.98/78 du 15 avril 1998
VU l'arrêté municipal n° A.93/54 du 6 décembre 1993
Vu l'arrêté municipal n° A.98/139

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier la zone de stationnement payant aux abords de la gare

ARRETE

Article 1er : les arrêtés de série A,
- n° 87-57 du 31.08.1987
- n° 87-62 du 07.09.1987
- n° 87-85 du 22.10.1987
- n° 88-2 du 06.01.1988
- n° 90-1 du 04.01.1990, article premier,
- n° 96-15 du 16.02.1996
- n° 96-112 du 02.10.1996

sont abrogés.

./..

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 2 : Le stationnement payant aux abords de la gare est instauré aux rues suivantes :
- rue Delacarte, entre la rue Gabriel Péri et la rue Rossini, sauf entre les n° 58 et 38.
- rue Rossini
- rue Louis Armand, uniquement sur le trottoir aménagé, côté droit, sens descendant.
- rue de la Gare, à partir du numéro 19,
- Parking Clos des Peintres
- Parking de la Patinoire, sauf les jeudis, de 07 heures à 14 heures, pour les places situées le long du bâtiment du marché, côtés nord et ouest,
- rue du Maréchal Foch
- rue de l'Espérance, sauf dans la partie comprise entre la rue de Concy et la rue du Piège,
- rue Anatole France
- rue du Piège
- rue de Concy, entre la rue des Pins et la rue Benjamin Constant
- rue Benjamin Constant
- rue du Beau Site
- rue des Petits Bouts
- rue des Champs-Blancs
- rue des Bosquets, dans sa partie comprise entre la rue des Meuniers et la rue des Champs Blancs
- Parking, rue de la Gare
- rue Meissonnier
- rue des Lauriers
- rue des Meuniers
- rue des Pommiers
- rue du Chemin de Fer, entre la rue Rossini et la rue des Pommiers,
- rue des Coteaux, entre la rue Rossini et la rue des Pommiers
- rue Berthie Albrecht, entre la rue Louis Delacarte et la rue Balzac
- Parking situé rue Louis Delacarte, côté gauche, à hauteur de la gare.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 25 Août 1998

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

REÇU LE
- 2 SEP. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

170